

 <p>Rue du Champ de Courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES</p>	<p>COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2025</p>
--	--

Date de convocation : 04/02/2025

Date d'affichage : 04/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS, Armelle POIRIER, Stéphanie LEVILLAIN

Etaient Absents : Alain RASSET a donné pouvoir à Stéphanie LEVILLAIN
Gilbert BAUDER a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Dominique CATEL a donné pouvoir à Alain DEHAIS
Florence COSSARD, excusée
Véronica TROGLIA

Mme Stéphanie LEVILLAIN a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	<u>OBJET :</u>
En exercice	18
Présents	13
Pouvoirs	3
Votants	16

RÉVISION LOYER RÉSIDENCE BERNESAUT - APPARTEMENT N°4

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer de l'appartement n°4.

Monsieur le Maire propose, comme cela est prévu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence du dernier indice connu à la date anniversaire du bail (29 avril), soit du 4^{ème} Trimestre de l'année, comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Le loyer passerait de 645,00 € à 651,62 €, arrondi à 651,00 € soit une augmentation de 0,93 %

Le montant des charges est actuellement de 30,00 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus qu'une augmentation inférieure à l'indice de référence a été réalisée l'année dernière (645,00 € pour 662,00 €), estimant que le loyer était déjà conséquent et qu'il était plus prudent de retenir le locataire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas appliquer l'augmentation du loyer de l'appartement n°4 de la Résidence Bernesault et de conserver la somme de 645,00 €
- D'appliquer cette décision sur le loyer correspondant à la date anniversaire.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20250210-04-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2025

Affichage : 18/02/2025